



Grippe saisonnière, je me protège

Communiqué de L'Assurance Maladie du Val d'Oise :

Vous faire vacciner, est le seul moyen de vous protéger efficacement contre la grippe saisonnière. Alors, n'attendez pas l'arrivée de l'épidémie.

Se faire vacciner est efficace...

Le vaccin empêche de contracter la grippe saisonnière, ou en limite la gravité. Comme le virus évolue, la composition du vaccin est adaptée chaque année pour être efficace.

... et sans danger

Les vaccins utilisés en France ont fait l'objet de nombreux contrôles pour vérifier qu'ils répondent en tous points aux normes en vigueur. Leur efficacité et leur tolérance sont garanties par le respect de ces normes.

Le vaccin gratuit

Si vous êtes âgé de 65 ans et plus, ou atteint de certaines affections de longue durée (ALD) vous bénéficiez de la prise en charge à 100% du vaccin par l'assurance maladie. Votre caisse vous adressera l'imprimé de prise en charge.

Plus d'informations sur : [L'Assurance Maladie en ligne](#) ou au 36 46